Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton des Coteaux de Dordogne
Téléphone : 05.57.84.52.10

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC
EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture le lundi de 13h30 à 17h00,
Mardi, mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00,
Le vendredi de 08h30 à 12h00
Et de 13h30 à 16h30

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire

Date de convocation : 01 avril 2025.

Nombre de Membres Présents :
En exercice : 14
Présents : 12
Représenté : 1
Votants : 13

Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Catherine THOMAS Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBREDA, Isabelle TICHON.

Absent : Yohan GARCIA

Absente excusée : Marie-Hélène BOUSQUET

Représentée : Marie-Hélène BOUSQUET représentée par Serge MIO

Secrétaire : Catherine THOMAS

OBJET : Vote du taux d'imposition des taxes locales directes 2025.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 34,58%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 53,90%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 10,18%

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025.

Délibération n°2025_11
N° d'ordre : 2025-10-04-03

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

- **Pour : 13** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025
Date de reception de l'AR: 11/04/2025
033-213301948-2025_11-DE
AGEDI

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 34,58%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 53,90%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 10,18%

CHARGE Monsieur le Maire de :

- Notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le conseil municipal tient à préciser que depuis son élection celui-ci n'a pas augmenté les taux d'imposition.
La hausse subie par les ménages provient de la part de la valeur locative cadastrale ajustée par l'Etat chaque année par rapport à l'indice des prix à la consommation harmonisé publié par l'INSEE.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 10 avril 2025

La secrétaire de séance,
Catherine THOMAS

Le Maire,
Claude NOMPEIX

568 route des Vignobles – 33420 GREZILLAC - Tél : 05.57.84.52.10
mairie.grezillac33@wanadoo.fr

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025
Date de reception de l'AR: 11/04/2025
033-213301948-2025_11-DE
A G E D I

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 194 GREZILLAC
ARRONDISSEMENT : 33 LIBOURNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC COUTRAS-RAUZAN

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	768 374	34,58	112,23	787 600	272 352	34,58	272 352
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51 174	53,90	138,63	52 000	28 028	53,90	28 028
Taxe d'habitation (TH)	69 537	10,18	53,38	70 200	7 146	10,18	7 146
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	307 526		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité / 307 526 = Produit total de référence (total colonne 5)	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	25 879			25 153	0	0	-72 478	-21 446

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
		-21 446		286 080

À BORDEAUX
Le 19 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
SAMUEL BARREAULT

Le
Pour la Préfecture,

Le 10 avril 2025
Pour la Commune,

MAIRIE GREZILLAC 33 (Gironde)

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Date de transmission de l'acte : 11/04/2025
Date de réception de l'AR : 11/04/2025
033-213301948-2025_11-DE
A G E D I

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 194 GREZILLAC

ARRONDISSEMENT : 33 LIBOURNE

TRÉSORERIE OU SGC : SGC COUTRAS-RAUZAN

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	223
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	21 421
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	3 509
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	76 625
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	9 582
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	70 200
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	500
d. Bases dégrevées locaux vacants	
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	25 879

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,753285
d. Taux FB commune 2020	17,12
e. Taux FB département 2020	17,46

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2025 13	Taux des EPCI de 2024 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	45,29	113,23	1,00000	112,23
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	57,39	143,48	4,85000	138,63
Taxe d'habitation (TH)	23,88	24,95	62,38	9,00000	53,38
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	13,49
b. Taux maximum de la majo	0,900

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 25,26

Date de transmission de l'acte : 11/04/2025
Date de réception de l'AR : 11/04/2025
033-213301948-2025_11-DE
A G E D I